

P-2001/07
Réponse
(18 juin 2007)

Après le tsunami du 27 décembre 2004 dans l'océan Indien, le Conseil a indiqué à plusieurs reprises et, en particulier dans son plan d'action du 31 janvier 2005 sur le séisme et les tsunamis dans l'océan Indien¹ et dans sa décision 2007/162/CE, Euratom du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile², qu'il est nécessaire de disposer d'un système efficace et intégré de détection et d'alerte rapide permettant aux États membres et à la Communauté de prendre des mesures pour éviter ou réduire les risques et de réagir efficacement face aux catastrophes ou aux menaces de catastrophes susceptibles de toucher leur territoire. Ces systèmes devraient tenir compte des systèmes d'information, de suivi et de détection existants et les mettre à profit.

Le Conseil a invité la Commission à présenter dès que possible des propositions plus complètes sur le renforcement des systèmes de détection et d'alerte rapide en général, et pour la Méditerranée et l'océan Atlantique en particulier³. Le Conseil a exprimé le souhait que les propositions concernant des systèmes d'alerte rapide pour les tsunamis en Méditerranée et dans l'océan Atlantique soient soumises pour le mois de juillet 2007 au plus tard⁴. Le Conseil a été informé que les propositions attendues concerneraient la Méditerranée et l'océan Atlantique, mais ne porteraient pas exclusivement sur les tsunamis.

Pour les dangers qui menacent l'Europe, le Conseil rappelle qu'un certain nombre de systèmes présentant une partie des caractéristiques précitées existent déjà ou sont en cours d'élaboration. On peut notamment citer:

- pour les tremblements de terre: le Centre sismologique euro-méditerranéen (SCEM); MEDNET; SAFER ("Seismic Early Warning for Europe")*, que l'UE finance à hauteur de 3,6 millions d'euros; et le projet d'archivage numérique de cartes du Centre commun de recherche (CCR);
- pour les tsunamis: le Système d'alerte rapide de la Commission océanographique intergouvernementale dans l'Atlantique Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes*; les projets SEHELLARC ("Seismic and Tsunami Risk Assessment and Mitigation Scenarios in the Western Hellenic Arc")*, NEAREST ("Integrated Observations from Near Shore Sources of Tsunamis" près du golfe de Cadix)* et TRANSFER ("Tsunami Risk and Strategies for the European Region"), que l'UE finance à hauteur de 1,295 millions d'euros, 2,85 millions d'euros et 3,3 millions d'euros respectivement⁵;
- pour les volcans: l'International Volcano Research Centre (INTLVRC);
- pour les inondations: le Système européen d'alerte pour les inondations (EFAS)*;
- pour les phénomènes météorologiques extrêmes: Meteoalarm;
- pour les incendies: le Système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS)*;
- pour les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses: le Bureau des risques et des accidents majeurs du Centre commun de recherche*;
- pour les catastrophes en général: le Système mondial d'alerte et de coordination en cas de catastrophe (GDACS)*, le Centre de suivi et d'information pour la protection civile de la Communauté européenne (MIC)*, la Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES)*, l'Observatoire européen de l'aménagement du territoire (ORATE), l'Infrastructure d'information

¹ Doc. 5788/05.

² JO L 71 du 10.3.2007, p. 9, voir le considérant 13, ainsi que l'article 3, point f) et l'article 4, paragraphe 1, point f).

³ Doc. 10576/05 et doc. 5788/05.

⁴ Déclaration n° 10 inscrite au procès-verbal du Conseil du 5 mars 2007, doc. 6974/07.

⁵ Voir également la réponse du Conseil à la question écrite E-0145 de M. Trakatellis.

géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)*, le Service d'alerte rapide humanitaire du Programme alimentaire mondial.

* = systèmes auxquels participe la Commission européenne.